

**Délibération n° 2017-002 en date du 16 janvier 2017  
portant fixation du nombre de membres du Bureau**

L'an Deux Mille Dix Sept, le seize janvier à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10/01/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 57	Votants : 59	POUR : 59
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 2	Exprimés : 59	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, SAUVANET, CHAUMETON, PICAUD, GERBE.

**Pouvoir** : MM. BRUNET A. à LAVAUD D, TOURNAUD B. à MATHIEU M-C.

**Excusés** : Mrs RAILLARD et SEBENNE

**Secrétaire de séance** : M. David SCHMIDT

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 qui précisent que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précisions dans les textes sur ce dernier point, la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion n'étant pas encore dotée de statuts formalisés susceptibles de fixer le nombre d'élus communautaires composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au Conseil Communautaire, s'il le souhaite, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre des élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer à 23 le nombre total de membres du Bureau y compris le Président et les Vice-Présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-004, en date du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de Chénérailles, d'Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De fixer le nombre total de membres du Bureau à 23.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 janvier 2017  
Pour copie conforme, le 20 janvier 2017

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170120-2017-002-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2017  
Date de réception préfecture : 20/01/2017